

**DOSSIER DE DEMANDE (OU DE RENOUELEMENT) DE « MA CARTE »**  
**(un dossier par foyer – une carte par membre de la famille)**

« **Ma carte** », est **une carte nominative** et est **valable du 1er janvier au 31 décembre**. Cette carte permet aux habitants de Niortagglo de bénéficier d'un tarif jaune, vert ou bleu pour l'accès aux équipements communautaires (activités culturelles et sportives).

Le tarif est déterminé en fonction des revenus et de la composition familiale (voir **p.2**).

**Dossier à renvoyer (accompagné des pièces justificatives demandées en page 2) :**

- **Par courrier à :** Communauté d'Agglomération du Niortais - Service Cohésion Sociale  
140, rue des Equarts – CS 28770 - 79027 NIORT Cedex
- **Ou par mail à :** [carteqf@agglo-niort.fr](mailto:carteqf@agglo-niort.fr)
- **Ou lors des permanences d'accueil à :** la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), 140 rue des Equarts à Niort  
- **du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (Tél. : 05.49.78.53.04)**
- **Ou à déposer auprès de l'équipement communautaire de votre choix** (piscine, patinoire, conservatoire/école de musique, école d'arts plastiques, musée, médiathèque ou au siège de la CAN).

**n° allocataire CAF (n° de dossier) :** ..... **OU n° Sécurité Sociale :** .....

**RESPONSABLE (S) DE FAMILLE :**

NOM : _____	NOM : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Née le : _____	Né le : _____
Adresse : N° _____ rue : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____
Téléphone : _____ - _____ - _____ - _____	Email : _____

**ENFANT(S) OU AUTRE(S) PERSONNE(S) A CHARGE :**

NOM et Prénom	Date de naissance

**DÉLIVRANCE DE « MA CARTE » :** (pas d'envoi de carte(s) au domicile)

➤ **Auprès de l'équipement de votre choix (ci-dessous)**, sous un délai d'environ 15 jours.  
(le délai de délivrance dépend du mode de transmission du dossier et de la période de l'année).

**Cochez la case (1 seule case) correspondante à l'équipement choisi pour le retrait de la ou des carte(s) :**

**Piscine :**  Pré-Leroy     Champommier     les Fraignes (Chauray)     les Colliberts (Mauzé)  
- **seulement en période estivale** : -  Jean-Thébault (Magné)    -  Châtelet (Sansais-la Garette)

patinoire     musée     médiathèque de\* : .....(\*nom de la commune)

conservatoire (Niort) **ou** école de musique :  Jean Deré (Chauray)     Désiré-Martin Beaulieu (Vouillé)

école d'arts plastiques (retrait de carte(s) possible seulement pour les personnes inscrites à une activité dans cet équipement)

siège de la CAN (délivrance immédiate, sans rendez-vous, du lundi au mercredi inclus, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)

**Pour savoir si votre carte est prête, merci de vous rapprocher de l'équipement choisi**

# DOCUMENTS A FOURNIR

## A fournir obligatoirement (joindre uniquement des photocopies)

### ◆ Pour une première demande :

- le dossier ci-joint dûment rempli
- l'attestation de quotient familial CAF ou MSA de **moins de 3 mois**
- OU ➢ l'avis d'imposition ou de non-imposition dans son intégralité (**pour les familles non allocataires CAF ou MSA**)
- une photo d'identité (**nom et prénom au dos**) par membre de la famille souhaitant une carte (tout format de photo peut convenir et transmission possible par messagerie)
- la pièce d'identité du responsable de famille
- le livret de famille (**pour une personne seule, uniquement la pièce d'identité**)

### ◆ Pour un renouvellement :

- le dossier ci-joint dûment rempli
- l'attestation de quotient familial CAF ou MSA de **moins de 3 mois**
- l'avis d'imposition dans son intégralité (**pour les familles non-allocataires CAF ou MSA**)
- la photo d'identité de l'ancienne carte ou une photo récente de chaque membre de la famille souhaitant une carte (**nom et prénom au dos**)

## Calcul du quotient familial (QF) :

$$\text{QF} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles nettes du foyer (1) + montant mensuel des prestations familiales (2)}}{\text{Nombre de parts au sens des prestations familiales (3)}}$$

*(à savoir : le nombre de parts au sens des prestations familiales est différent de celui de l'administration fiscale)*

(1)(2)(3) voir page suivante

En cas de changement de situation familiale (modification de la composition familiale) et/ou professionnelle (reprise, perte ou cessation d'activité) postérieur à la présente déclaration, votre dossier pourra être révisé sur présentation des nouveaux justificatifs.

## Vous êtes titulaire de « MA CARTE » TARIF JAUNE ?

Vous pouvez bénéficier pour vos enfants de **6 à 15 ans** d'un chèque d'un montant de **48 €** composé de chèques-loisirs de 1 € chacun, favorisant l'accès à des activités sportives et socio-culturelles (auprès des équipements de la CAN et de nombreuses associations conventionnées).

**Ces chèques-loisirs vous seront remis sur rendez-vous**  
au siège de la CAN - service Cohésion Sociale  
140 rue des Equarts à Niort  
Tél. : **05.49.78.53.04**



Permanence d'accueil à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts à Niort :  
**- du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**  
(en cas de fermeture exceptionnelle, les dates seront communiquées via le site de niortagglo.fr)

**Contacts ☎ : 05.49.78.53.04**

**Mail : [carteqf@agglo-niort.fr](mailto:carteqf@agglo-niort.fr)**

**Site internet de la CAN : <http://www.niortagglo.fr>**

# A SAVOIR

## Éléments pris en compte pour le calcul du quotient familial (QF)

(1) - Il s'agit de l'ensemble des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (N-2) avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits et les pensions alimentaires reçues sont ajoutées. En revanche les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible, sont déduites.

(2) - Toutes les prestations familiales mensuelles (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl), à l'**exclusion** des prestations non régulières suivantes :

- L'allocation de rentrée scolaire (Ars)
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) dite de « retour au foyer »
- Le complément allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer
- La prime de déménagement
- La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

(3) - Nombre de parts au sens des prestations familiales :

Nombre d'enfants à charge	Nombre de parts pour un couple ou une personne isolée
0	2 parts
1	2,5 parts
2	3 parts
3	4 parts
4	Ajouter 0,5 part (idem pour les suivants)
Enfant en situation de handicap	Ajouter 0,5 part

Sachant qu'un enfant est considéré à votre charge dans les cas suivants :

- jusqu'à 6 ans, sans aucune autre condition
- de 6 ans à 15 ans : s'il remplit l'obligation scolaire
- de 16 ans à 20 ans : si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 78% du Smic net
- de 20 ans à 21 ans : si votre enfant remplit la précédente condition de rémunération, le droit au complément familial et aux aides au logement sera maintenu jusqu'à son 21<sup>e</sup> anniversaire.